

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Anpe

Assédic

Références à rappeler

Objet: INFORMATION SUR LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI

Monsieur,

Nous vous informons que vous pouvez demander à être dispensé(e) de recherche d'emploi. Vous remplissez en effet les conditions pour bénéficier de cette mesure (1).

Si vous demandez la dispense :

- . Vous n'aurez plus à actualiser à la fin de chaque mois votre situation;
- . Vous n'aurez plus à justifier de vos recherches d'emploi;

MAIS:

- . Vous continuerez à bénéficier des allocations de chômage auxquelles vous avez droit;
- . Vos droits sociaux ne seront pas modifiés: assurance maladie, assurance vieillesse;
- . Vous pourrez continuer à utiliser les services de l'ANPE.

Pour bénéficier de cette dispense, il vous suffit de retourner à votre ASSEDIC le document ci-joint, après l'avoir daté et signé.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi

)

/

(1) La dispense de recherche d'emploi est accordée:

- à partir de 55 ans, aux chômeurs qui perçoivent une allocation de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion), l'allocation chômeurs âgés, ou qui ne perçoivent aucune allocation;
- à partir de 57 ans et demi, aux chômeurs qui perçoivent une allocation d'assurance chômage versée par l'Assédic ;
- aux bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite quel que soit leur âge.